



GRAND SUD OUEST

OCT.NOV.DEC 2026

FO
y penser

MEDAILLE DU TRAVAIL

Deuxième session de l'année 2026... si vous avez 20, 30, 35 ou 40 années de salariat, tous employeurs privés confondus, vous pouvez prétendre à une médaille du travail, qui, chez LCL, s'accompagne d'une gratification égale à 1/12ème de votre RBA base temps plein (*).



Pour percevoir cette gratification, vous devez faire la demande de diplôme, directement en ligne AVANT le 15/10/2026 (Lien direct sur le site internet : www.fo-lcl.fr, colonne de droite). Demandez votre attestation de présence sur EasyRH/ Attestation. Gardez une copie de votre dossier complet, car il vous sera réclamé au moment de la gratification.

(*) Pour obtenir la gratification vous devez :

- être en CDI chez LCL ou dans le groupe au moment de l'obtention du diplôme de la médaille,
- être en CDI chez LCL au moment de la demande de la gratification,
- compter au moins 5 ans d'ancienneté dans le groupe Crédit Agricole (LCL/ Crédit Agricole SA, caisses régionales),
- avoir transmis ce diplôme à LCL dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre des années de service requis au titre de la gratification demandée.

Quel montant ?

- Vous avez au moins 5 ans d'ancienneté (LCL/ Groupe CA, Caisse régionale CA) et c'est votre première gratification versée chez LCL :
 - 50% de la gratification versée systématiquement
 - 50% de la gratification versée au prorata de l'ancienneté dans le groupe.
- Les gratifications ultérieures sont égales à 1/12ème de la RBA base temps plein

FISCALITE : La gratification est soumise à l'impôt sur le revenu depuis le 1er janvier 2026.

ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE

Vous avez un enfant de plus de 16 ans et moins de 25 ans au 31 décembre, qui poursuit ses études ?

Si vous n'avez pas encore fait votre déclaration sur MySelfRH, vous avez jusqu'au 13 novembre 2026 pour saisir le niveau d'étude de votre enfant et obtenir l'allocation.



VACANCES SCOLAIRES 2026 – 2027



Retrouvez les dates sur le site : www.fo-lcl.fr, rubrique Congés.

ATTENTION, vos CP, RTT, et jours de fractionnement sont à poser AVANT la date limite stipulée au bout de la ligne concernée.

JOURS DE FRACTIONNEMENT

A partir de début novembre, si vous avez posé vos jours de Congés Payés d'une certaine façon (*), vous verrez apparaître la ligne concernant ces jours supplémentaires, dits de fractionnement, sur MySelfRH (maximum 2 jours).

Vous devez les prendre jusqu'au 31 décembre 2026, ou les épargner sur votre CET en janvier 2027.

(*) retrouvez le détail de la pose de congés pour en bénéficier sur www.fo-lcl.fr.

- en vidéo : **Média InFO LCL**

- sur les mémentos « Jours fériés et ponts » et « Vacances scolaires »



PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Elle permet de couvrir les risques liés à la maladie et au décès.

Votre choix d'**OPTION** peut améliorer :

- la couverture maladie et invalidité
- le montant du capital décès et PTIA*
- la prise en charge à 50% de la franchise des 3 jours appliquée à compter du 3ème arrêt maladie
- l'attribution d'une rente d'éducation pour vos enfants et/ou d'une rente conjoint

Vous pouvez changer votre option lors de la campagne annuelle, de mi-novembre à mi-décembre.

En Savoir plus ?

Contactez vos élus **FO LCL** ou allez sur www.fo-lcl.fr

Pensez à remplir le document pour déterminer le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès.

* Perte Totale et Irréversible d'Autonomie



CHEQUES-VACANCES DE LA DIRECTION LCL



Si votre revenu fiscal le permet, vous pouvez obtenir des chèques vacances, subventionnés par **LCL** à hauteur de 100€ bruts, pour un montant total de 250€. Faites votre demande dès le mois de novembre et avant le 12 décembre 2026* via **MySelfRH**.

(*) Cette date est susceptible d'être modifiée par **LCL**. Pensez à bien imprimer la page stipulant votre éligibilité !



BIENVENUE AUX ALTERNANTS ET NOUVEAUX EMPLOYES

LCL a dû vous envoyer un courriel sur votre boîte personnelle, lors de votre embauche, comportant plusieurs points :

- Complémentaire santé obligatoire (Des cas d'exemption existent)
- Prévoyance obligatoire (Vous avez le choix entre 4 options)
- Frais de transports (Vous prenez le vélo, les transports, votre véhicule)
- Frais de restauration (Carte Worklife)
- Aide au logement
- La rémunération
- Les congés
- Le PEE, PERCOL, CET, ...
- Les avantages CSE GSO et CSEC

N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO LCL**

CET VERS PERCOL



Du 01 au 30 novembre, vous pouvez transférer jusqu'à 10 jours par an de votre **CET** vers le **PERCOL** (à l'exception de la 5ème semaine de CP). Ces 10 jours transférés bénéficient d'un régime d'exonération sociale et fiscale particulier.

Si votre **CET** est proche du plafond ou s'il a déjà atteint ce plafond (65j pour les moins de 50 ans, 100 j pour les 50 ans et +), ce transfert vers le **PERCOL**, vous permet de pouvoir de nouveau épargner des jours non pris sur votre **CET** dès janvier.

Pensez également à la possibilité d'épargner sur votre **PEE**.

EVALUATION PROFESSIONNELLE ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Pour bien préparer votre évaluation professionnelle et votre entretien professionnel, n'hésitez pas à vous connecter sur le site : www.fo-lcl.fr Rubrique **InFO Pratic**. Vous pourrez comparer votre RBA aux socles, tableaux de rémunérations, minima AFB, etc.



CAMPAGNE FRAIS DE GARDE/CRÈCHE POUR ENFANT DE MOINS DE 12 ANS

En octobre, le service du personnel (APD) vous demande de renouveler votre demande d'allocation **Frais de garde et Crèche** de votre(s) enfant(s).

Surveillez votre Outlook ! Si vous ne répondez pas, votre allocation sera suspendue dès janvier 2027.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez épargner dans votre CET maximum 5 jours de CP par an.

ATTENTION : ces CP sont uniquement ceux de votre 5ème semaine de congés, soit vos CP correspondants à vos 21, 22, 23, 24, 25 jours de congés.

Si vous avez acquis 20 jours de CP ou moins, vous ne pouvez pas en épargner sur votre CET.

Retrouvez toutes les **inFOs** sur le memento CET disponible sur le site www.fo-lcl.fr, rubrique CET.



HARCELEMENT SEXUEL D'AMBIANCE

(Cass. 28 mai 2026 pourvoi n° 24-22.754)

Cet arrêt de la Cour de cassation marque une évolution jurisprudentielle majeure en consacrant la notion de **harcèlement sexuel « d'ambiance »** ou **environnemental** en droit du travail.

La Cour de cassation se fonde sur l'article L1153-1 du Code du travail, en jugeant que des propos ou comportements à **connotation sexuelle ou sexiste** adressés à plusieurs salariés ou adoptés devant eux sont susceptibles d'être subis par chacun d'entre eux.

Ce qu'il faut retenir : pas besoin d'être personnellement ciblé, un salarié peut se prévaloir du statut de victime de harcèlement sexuel sans qu'un propos ou un geste ne lui soit individuellement destiné. L'exposition répétée à une ambiance dégradante ou sexualisée suffit.

La qualification juridique s'apprécie désormais à l'échelle de l'environnement du travail global. Subir un climat hostile, humiliant ou offensant, généré par des dérives collectives ou répétées constitue un préjudice.

L'obligation de prévention de l'employeur : ce dernier doit non seulement sanctionner les actes visant une personne en particulier mais aussi proscrire l'installation d'un climat sexiste toléré dans l'entreprise.

Numéro IAPR : 0 800 201 081 ouvert 7j/7 et 24h/24, où un psychologue indépendant et soumis à la confidentialité des échanges vous répondra.

N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO LCL**.



Image par batian.lu de Pixabay

GARANCE APPLI CSEC

Pour accéder au site du **CSEC Vacances** (locations de vacances, voyages, week-ends), il vous suffit de :

1. Renseigner la structure : CSEC LCL (tout en Majuscule et avec un espace)
2. Puis saisir vos identifiant et code secret d'accès au site du CSEC



Pensez à vous inscrire si ce n'est pas déjà déjà fait.

LE SOLDE DE TOUT COMPTE

Il n'y a aucune obligation à signer le reçu pour solde de tout compte. Ne pas le signer n'est ni une faute, ni un obstacle au départ. **C'est un droit totalement légal en France.**

L'employeur est **obligé de verser l'intégralité des sommes** indiquées sur le document, qu'il soit signé ou non. Il doit également remettre une attestation France Travail et un certificat de travail.

Si le salarié le signe, il n'a que **6 mois** pour contester les sommes qui y figurent.

Si le salarié ne le signe pas, il conserve un délai de **3 ans** pour contester les éléments de salaire, 2 ans pour l'exécution du contrat de travail, et 1 an concernant la rupture du contrat.

N'hésitez pas à contacter vos représentants **FO LCL**





Sandrine Debrach Roulin
Déléguée Syndicale Référente
Représentante syndicale au CSE
0626343716



Frédéric Hermès
Elu CSE
Responsable voyages &
week ends CSE (COS)
07 61 30 74 62



Murielle Sazé
Elue CSE
Trésorière adjointe
0663031644



Aurélia Garcia
Elue CSE - Membre CSSCT
Référente CSE contre les
harcèlements et agissements sexistes
0663243097



Manuel Degardin
Elu CSE - DS
Membre CSSCT
0681474273



Sandrine Bergeon
Elue CSE-Membre CSSCT
Gestionnaire oeuvres sociales (COS)
cse_cos_so@lcl.fr
0675956546



Cédric Clarinard
Elu CSE
0672894243



Marie-Antoinette Gautier
Elue CSE - DS
Membre CSSCT
0676692127



Cédric Julien
Elu CSE



Nathalie Prieur
Elue CSE
Trésorière
0617479971



Patrick Lopez
Elu CSE



Nathalie Deleu
Elue CSE - DS
Membre CSSCT
0663414598



Thierry Lartigaud
Elu CSE



Benoît Lequai
Elu CSE

Vos représentants **FO LCL GSO**

Nathalie Prieur • Cédric Clarinard • Marie Antoinette Gautier • Cédric Julien
Sandrine Bergeon • Manuel Degardin • Nathalie Deleu • Thierry Lartigaud • Benoît Lequai
Murielle Sazé • Frédéric Hermès • Aurélia Garcia Mascherini • Patrick Lopez

